

<p>N°2025/003</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">ARRETE PERMANENT</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES CONTROLES DE CONFORMITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS-GRAND EST »</p>
-------------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS - GRAND EST a pour mission de contrôler le raccordement des installations sanitaires privatives,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que pour contrôler le raccordement des installations sanitaires privatives et nécessitant une emprise sur la chaussée, il est nécessaire pour la sécurité des personnels travaillant sur ces chantiers, de modifier la circulation et dans certains cas d'interdire le stationnement,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETE

Article 1 : **Durant l'année 2025, des interventions de contrôle des raccordements des installations sanitaires privatives seront exécutés par les services du GRAND PARIS - GRAND EST et par les entreprises mandatées suivantes :**

- **SARL DIAGADOM**
26 RUE AUGUSTE MEUNIER
77 500 CHELLES

- **VEOLIA EAU**
TERRITOIRE PARIS METROPOLE
28 BOULEVARD DE PESARO
TSA 11177
92739 NANTERRE CEDEX

Article 2 : Lors de travaux nécessitant une emprise sur la chaussée, la circulation des véhicules sera ponctuellement neutralisée selon le cas, sur une file ou sur une demi-chaussée et si besoin, un alternat sera mis en place. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h, dans la zone balisée des travaux qui auront lieu selon nécessité.

Article 3 : L'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS - GRAND EST et les entreprises précédemment citées sont autorisés à intervenir sur le domaine public sans information ou affichage préalable.

Article 4 : L'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS - GRAND EST et les entreprises précédemment citées sont autorisés à intervenir en heures ouvrées, du lundi au samedi, de 8h à 20h.

Article 5 : Le blocage d'une voie de circulation à la fois, avec la mise en place de l'alternat nécessaire, sera limité à une durée de 24h.

Article 6 : Le balisage de 3 places de stationnement maximum, sera limité à une durée de 24h.

Article 7 : La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS – GRAND EST. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.

Article 8 : La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.

Article 9 : L'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS – GRAND EST devra respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241115-2025-003-AR
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R 427 du code de la route par une mise en fourrière.

Article 11 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

Article 12 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

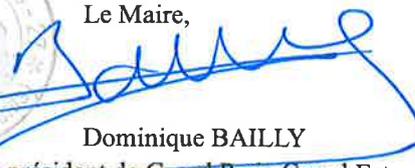
Article 13 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 15 novembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

